

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du jeudi 10 mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à l'espace culturel de Dommartin les Remiremont, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, sous la présidence de Madame LOUIS.

Présents : Jean HINGRAY, Joceline PORTE, Roger BOURCELOT, Danièle HANTZ, Frédéric SIMON, Brigitte CHARLES, Jean-Benoît TISSERAND, Anne GIRARDIN, Graziella GERARD, Thomas VINCENT, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Anne PARMENTIER, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, Jean-Pierre SCHMALTZ, Arnaud JEANNOT, Martine RENAULT, Guy MANSUY, Patrick VINCENT

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) : Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Catherine LOUIS, Fabrice LECOMTE qui donne pouvoir à M. Valéry AUDINOT, Marie France GASPARD qui donne pouvoir à Jean Pierre SCHMALTZ, André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Jean Pierre SCHMALTZ, Philippe CLOCHE qui donne pouvoir à Joceline PORTE, Catherine GREGOIRE qui donne pouvoir à Arnaud JEANNOT, Anne Marie DULUCQ qui donne pouvoir à Joceline PORTE.
Jean-Charles TISSERAND absent excusé.

Le compte rendu du conseil communautaire du 09 décembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

Puis Mme la Présidente informe des délégations auxquelles elle a eu recours :

ANAH (Habiter Mieux) : 10 dossiers

Marché d'exploitation des installations thermiques de la CCPVM

Entreprise : M-ENERGIES EXPLOITATION de LUDRES : 7 955,00 € HT/an (3 ans)

Rapport d'orientations budgétaires

Les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une

commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

C'est la raison pour laquelle Madame la Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire le document d'orientations budgétaires, qui a été présenté à la commission des finances du 24 février 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après présentation de M. DEMANGE, approuve les termes du débat.

Nouveaux tarifs

Madame la Présidente propose la mise en place de nouveaux tarifs concernant la nouvelle activité d'aqua cross à la piscine du Val d'Ajol (5.5 euros la séance) et la fixation d'un tarif pour l'accès au photocopieur de l'école de musique aux tarifs de 0.20 centimes pour une copie A4 et 0.40 centimes pour une copie A3.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Conception d'un parcours d'interprétation dans le cadre de l'aménagement du massif du Fossard - Avenant N°2 au groupement de Commandes

Considérant la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu la convention initiale en date du 9 avril 2021 et son avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE : approuve l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard, suite à la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Aménagement du Massif du Fossard - Conception et études préalables Avenant n°1 à la convention de coopération

Considérant la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu la convention initiale en date du 2 octobre 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE : Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard, et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant.

Subvention Fédération de pêche – GEMAPI bassin de la Lanterne

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCPVM a reçu une demande de subvention provenant de la Fédération de Pêche des Vosges pour la réalisation de deux chantiers éducatifs de restauration des berges de la Combeauté sur la commune du Val d' Ajol. Pour mener à bien ces travaux, la Fédération a passé une convention de partenariat avec l'association départementale « Jeunesse et Cultures » spécialisée dans l'insertion sociale et culturelle des adolescents et jeunes adultes.

Ce dispositif « chantiers éducatifs en rivière » revêt un caractère social, environnemental et démonstratif, qui répond à des besoins non satisfaits en matière de restauration de berge suite aux crues récentes de la Combeauté. Les travaux consistent à réaliser deux fascines de saules.

Le coût du projet est de 7000 € avec une participation financière de la CCPVM attendue de 1400€.

Après exposé de Mme GIRARDIN, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, accorde une subvention de 1 400 € à la fédération de pêche des Vosges et décide d'inscrire cette dépense au budget 2022.

Petites villes de demain – bourg centre et OPAH-RU – demandes de subvention

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCPVM est lauréate de l'appel à projet petites villes de demain, revitalisation des bourgs centre avec les communes de Remiremont, Val d' Ajol et Plombières les Bains.

Cela aboutira, après la réalisation de l'étude de revitalisation, à la signature d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette ORT vise une requalification d'ensemble des centres villes dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

En parallèle et en complémentarité, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une OPAH-RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) qui consiste en un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Après exposé de Mme GIRARDIN, le conseil communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les plans de financement de ces deux opérations dont la consultation des bureaux d'études est achevée.

Etude de revitalisation			
Nature des dépenses	HT	Financeurs	HT

offre du groupement porté par INSITU en réponse à la consultation des bureaux d'études	151 875 €	maître d'ouvrage (CCPVM, Val d'Ajol et Remiremont à parts égales)	30 375 €
		Département	45 563 €
		Région Grand Est	75 938 €
Coût total du projet	151 875 €		151 875 €

Postes des chargés de mission sur trois ans

Nature des dépenses	HT	Financeurs	HT
2 postes de chargé de mission	276 000 €	maître d'ouvrage (CCPVM, Val d'Ajol et Remiremont à parts égales)	69 000 €
		Département	96 600 €
		FNADT	110 400 €
Coût total du projet	276 000 €		276 000 €

Etude OPAH RU (montant à affiner après attribution du marché début mars 2022)

Nature des dépenses	HT	Financeurs	HT
offre du groupement	77 737.50 €	maître d'ouvrage (CCPVM, Val d'Ajol, Plombières les Bains et Remiremont à parts égales)	23 868.75 €
		ANAH 50%	38 868.75 €
		banque des territoires (19.3%)	15 000.00 €
Coût total du projet	77 737.50 €		77 737.50 €

Il sollicite également les différents financeurs sur la base de ces plans de financement.

Contractualisation avec le Département

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de contractualisation à passer avec le Département des Vosges pour la période 2018-2020, et que celle-ci a été prolongée de deux années en raison de la crise sanitaire qui nous touche. Elle précise que le contrat prévoit une mise à jour annuelle par avenant afin de compléter les actions retenues sur le territoire pour l'année en cours. Il actualise des projets déjà

identifiés par la Communauté de Communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer cet avenant.

Statuts du PETR – projet de modification en vue du portage et de la gestion du dispositif « paiements pour services environnementaux »

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 8 juillet 2021, il a défini d'intérêt communautaire les paiements pour services environnementaux (PSE) dans la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Elle indique que les paiements pour services environnementaux (PSE) constituent des outils visant à financer les services qui mettent en œuvre une action ou un mode de gestion en faveur de l'environnement. Ce sont des instruments économiques qui rémunèrent les agriculteurs pour les actions qu'ils engagent volontairement afin de restaurer et protéger les écosystèmes. Ils complètent la palette d'outils (réglementation, fiscalité, normes privées, etc.) répondant aux défis de la transition agro-écologique. Pour ce faire, il définit sous la forme d'un cahier des charges à respecter, les modalités de gestion des prairies et autres éléments paysagers. En échange, l'exploitant reçoit une rémunération en fonction des actions engagées. Cette contractualisation est réalisée sur une période de 5 ans.

Puis elle indique que par délibération du 28 février 2022, le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées a adopté un projet de modification de ses statuts en vue du portage de la mise en œuvre du dispositif de PSE et propose d'en mutualiser la gestion et le financement à l'échelle du Pays.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la modification des statuts du PETR en ce sens, conformément aux termes de la délibération du 28 février 2022.

Déploiement du dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) à l'échelle des Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges

Pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, le gouvernement français a lancé en début d'année 2022 le service public de la rénovation énergétique France Rénov'. Le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des Régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

A l'échelle des 3 Communautés de Communes (Porte des Vosges Méridionales, Ballons des Hautes Vosges et Hautes Vosges), cela se traduit pour partie par le déploiement du dispositif

SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique permettant d'accompagner les propriétaires, propriétaires bailleurs et le petit tertiaire privé dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Les 3 missions prioritaires d'un Espace Conseil France RENOV sont de :
Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers
Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation
Déployer le service de conseil auprès du petit tertiaire privé (moins de 10 salariés)

Le financement du dispositif est fondé sur le principe suivant : la Région Grand Est co-finance à la même hauteur que les EPCI dans la limite de 0.10 € par habitant pour la première année puis 0.125 € par habitant pour la deuxième année. Le Département co-finance à hauteur de 8000 € par an pour un poste. Enfin, le dernier co-financement est apporté par les CEE (Certificats d'Economies d'Energie) de certains obligés qui ont conventionné avec la Région dans le cadre du dispositif SARE. La valorisation des CEE est effectuée par la Région.

La participation financière de la Communauté de Communes s'élèverait donc à 6 646,5 euros au total. Ce coût est basé sur une durée de 2 ans du dispositif et est donc amené à être revu (à la baisse) en fonction de la date de démarrage de la mission.

La CCPVM portera le dispositif pour les 3 Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif SARE et accepte de porter le projet pour les 3 territoires.

Convention pour l'aménagement des locaux du Syndicat Mixte Moselle Amont

Vu l'arrêté préfectoral n° AP DCL BFLI en date du 24 janvier 2022, constatant la création au 1er février 2022 d'un Syndicat mixte Moselle Amont,

Considérant l'installation de ce Syndicat en date du 3 février 2022 ne permettant pas à l'entité de se doter de la trésorerie et de l'environnement informatique utiles à l'aménagement de locaux pouvant accueillir le personnel du syndicat,

Considérant l'opportunité d'aménager des locaux pouvant accueillir le Syndicat Mixte Moselle Amont au niveau du quartier du Rhumont à Remiremont, classé en quartier prioritaire dans le contrat de ville de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Mixte Moselle Amont permettant à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de prendre la maîtrise d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du Syndicat Mixte Moselle Amont situés au quartier du Rhumont, Ban du commerce à Remiremont. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000 € TTC et fera l'objet d'une refacturation intégrale au Syndicat Mixte Moselle Amont.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte Moselle Amont

Élaboration de trois plans climat air énergie territorial Avenant n°1 au groupement de commandes

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique dont la finalité est d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Il constitue une déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il doit permettre de coordonner et d'animer une dynamique territoriale pour la transition énergétique afin d'amener l'ensemble des acteurs locaux (administrations, entreprises, associations, habitants...) à s'engager et à porter des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie fossiles.

En 2019, les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges, se sont engagées collectivement dans la réalisation de leur PCAET.

Les trois Communautés de Communes ont créé un groupement de commandes pour réaliser une étude sur chacun de leur territoire.

Considérant la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande relative à l'étude pour la réalisation de trois Plans Climat Air Énergie Territoriaux, et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Demande d'agrément service civique – animation de la Micro-folie

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été retenue dans le cadre d'un appel à projet national pour mettre en place une Micro folie sur son territoire. Il s'agit d'un projet porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, qui vise à la mise en place sur les territoires éloignés de la culture d'une structure culturelle numérique appelée Micro-Folie. La Micro-Folie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se composera d'un musée numérique qui présente une sélection d'œuvre issue des collections de 12 établissements culturels nationaux, et de plusieurs modules qui complètent l'offre à savoir une médiathèque ludothèque et un espace de réalité virtuelle.

Des propositions complémentaires résultant du partenariat avec la Villette et des actions menées avec les partenaires locaux du CTEAC, telles que les micro-festivals, des ateliers de pratiques avec les partenaires culturels locaux contribueront à l'animation du dispositif.

Enfin, un projet de collection locale, en lien avec la DREAL et la DRAC, pourrait venir enrichir le projet de ressources autour de l'histoire du territoire (site archéologique du Saint Mont - fonds

muséaux de Remiremont et de Plombières-les-Bains) par exemple.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes a confié le pilotage de la commission de programmation à la responsable du musée Louis Français de Plombières les Bains à hauteur de 25% de son temps de travail.

Il convient désormais de prévoir la mise en œuvre concrète de la Micro-folie sur le terrain avec la création des animations, l'encadrement des groupes, l'accompagnement des différents publics (écoles, familles, structures périscolaires...).

Pour cela, il a été imaginé de confier cette mission à une personne en service civique.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, autorise Mme la Présidente à solliciter un agrément auprès des services de l'Etat pour une durée de 3 ans et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Demandes de subvention DRAC – CTEAC – MICRO FOLIES

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est engagée par délibérations des 12 mars et 9 avril 2021 dans une démarche de contrat d'éducation artistique et culturel.

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) consiste en un programme d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émergence et coordonner le développement de projets d'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire et hors temps scolaire. Ce dispositif contractuel avec l'Etat (DRAC, Ministère de la Culture et Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, Ministère de l'Education nationale) et le département des Vosges, d'une durée de trois ans renouvelables, vise la mise en place et/ou le renforcement de politiques locales d'éducation artistique et culturelle. L'objectif des CTEAC est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Au-delà des enfants et des jeunes, ils peuvent toucher l'ensemble de la population locale, dans le cadre « d'une éducation artistique tout au long de la vie ». Ces contrats sont des leviers structurants de développement culturel sur les territoires concernés ; En effet, ils positionnent la culture comme un outil d'aménagement du territoire et un moyen de développement personnel des individus.

Puis elle rappelle que la Communauté de Communes souhaite également signer un contrat territoire lecture pour lequel elle s'est engagée par délibération du 8 juillet 2021.

Il s'agit d'un partenariat avec la DRAC et le Conseil Départemental des Vosges d'une durée de 3 ans. Ce contrat permettra d'éclairer la stratégie de lecture publique de l'EPCI, d'améliorer, consolider et structurer les offres de service, être en phase avec les attentes de la population et la mutation des pratiques culturelles, et proposer une offre équitable, accessible et de qualité avec tous les habitants du territoire. L'étude permettant l'écriture de ce contrat a été subventionné par la DRAC à hauteur de 15 000 euros.

Madame la Présidente précise que les services de la DRAC ont souhaité qu'une seule étude soit menée pour plus de cohérence et permettra de réaliser un diagnostic culturel complet découlant sur la signature des deux contrats. Une consultation des bureaux d'études est lancée pour cela dans les prochains jours.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT , sollicite la DRAC pour bénéficier d'une subvention correspondant à la partie CTEAC, d'un montant le plus élevé possible.

Puis Madame la Présidente rappelle que la délibération n° 118/21 votée lors de la séance du 9 décembre 2021, relative à la convention conclue avec la DRAC Grand Est et la commune de Plombières-les-Bains, a permis la mutualisation d'un poste permettant à la Communauté de communes de bénéficier pendant un temps hebdomadaire d'un agent pour le pilotage du dispositif Micro-Folie.

La Communauté de commune a inscrit au budget la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de la Micro-Folie tant du point de vue de l'investissement, que de son fonctionnement.

Pour la mise en place de ce poste mutualisé, dont elle financerait 25% pendant trois ans, la Communauté de communes sollicite, en complément des sommes prévues, l'aide financière de la DRAC Grand Est.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est pour le financement du poste.

Section sportive VTT

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est engagée dans le soutien à la section sportive VTT du lycée Malraux depuis 2019 dans le cadre de sa politique de promotion du VTT et de sa volonté de faire du territoire une destination vélo notamment au regard du projet de stade VTT et des sentiers de randonnée VTT qui sillonnent les communes. Elle rappelle qu'une subvention de 8055 euros est versée chaque année pour les élèves de lycée (jusqu'à l'année scolaire 2023-2024 avec 3 groupes de 10 élèves à destination des élèves des lycées Malraux et Camille Claudel).

Puis elle informe que Mme la Principale du collège Charlet a proposé d'intégrer cette section sportive à compter de la rentrée scolaire 2022 (1 groupe de 10 élèves en 2022, puis 2 groupes à partir de 2023). L'encadrement des collégiens serait assuré par deux entraîneurs du club VTT et par un enseignant EPS du collège. Il est précisé que l'Education nationale et le Département cofinancent le projet. Le coût pour la section VTT du collège pour la CCPVM serait de 3960 euros la première année et de 7920 euros la seconde.

Puis Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver ce soutien permettant d'assurer une continuité des parcours collège-lycée.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT :

Approuve le versement d'une subvention de 3960 euros pour l'année scolaire 2022-2023 puis 7920 euros pour l'année scolaire 2023-2024 correspondant à la section VVT du collège Charlet.

Précise que les subventions pour les sections VTT seront désormais directement versées au lycée Malraux, par souci de facilité administrative en début d'année civile sur présentation de justificatifs, et qu'elles peuvent être mandatées par acompte.

Rappelle que la CCPVM a attribué 8055 euros pour l'année scolaire 2022-2023 et 8055 euros pour l'année scolaire 2023-2024 pour la section VTT des lycées.

MISSION DE CONCEPTION D'UN STADE VTT – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 9 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la conception d'un stade VTT.

Il s'agit d'un équipement sportif adapté à tout utilisateur équipé d'un VTT. L'aménagement labellisé FFC se composerait d'un parcours cross-country et d'une zone Enduro associant sentiers naturels et zones techniques aménagées et offrant plusieurs options de différents niveaux de difficultés.

Un bureau d'études a été sélectionné, il s'agit de BIKE SOLUTIONS basé à Grenoble.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention Leader, Mme la Présidente invite à approuver le plan de financement tel que détaillé ci-après :

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT/TTC
Phase 1	17 225,00 €
Phase 2	16 480.00 €
Remise Commerciale	730,00 €
TOTAL	32 975.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant total	%
------------	------------------	---

Autofinancement	6 595 €	20 %
Fonds FEADER		
Phase 1 : 13 780, 00 € et Phase 2 : 12 600, 00 € via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	26 380,00 €	80 %
TOTAL	32 975,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT :

Approuve le projet et le plan de financement,

Autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum

Désignation de nouveaux membres collège des socio-professionnels – Office de Tourisme Communautaire

Sur proposition de l'Office de Tourisme Communautaire, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne de nouveaux représentants du collège des socio-professionnels :

Représentant des professionnels :

Suppléant de Sylvie Kieffer : Laurent Grangirard (auberge La Vigotte à la place de Christine Vuillemard)

Représentant des associations/ prestataires de tourisme :

Titulaire : Patrick Potier (casino de Plombières à la place de Olivier Robert) et en suppléant : Guy Planet (Remiremont VTT)

Titulaire : Sébastien Levret (jardinage entomologique à la place de Pascal Masselot)

Titulaires			Suppléants		
Elus CCPVM					
FISCHER Danièle	Adjointe Remiremont	Remiremont	CHOFFEL Marwan	Conseiller municipal Remiremont	Remiremont
MANSUY Guy	Adjoint Plombières- les-Bains	Plombières	RENAULD Martine		Plombières

DEMANGE Michel	Maire St Etienne lès Remiremont	St Etienne	Jean-Charles TISSERAND	Adjoint St Etienne lès Remiremont	St Etienne
CALMELS Jean Pierre	Maire St Nabord	St Nabord	Isabelle REMOLATO	Adjoint St Nabord	St Nabord
JEANNOT Arnaud	Maire St Amé	St Amé	Catherine GREGOIRE	Adjointe St Amé	St Amé
LOUIS Catherine	Maire Dommartin lès Remiremont	Dommartin	MANSOURI Jean	Adjoint Dommartin	Dommartin
MICLO Jean Paul	Maire Vecoux	Vecoux	Fabrice LECOMTE	Adjoint Vecoux	Vecoux
VINCENT Patrick	Maire Girmont Val d'Ajol	Girmont	Agnès DAVAL	Adjointe Girmont Val d'Ajol	Girmont
GERARD Graziella	Adjointe le Val-d'Ajol	Le Val d'Ajol	Anne GIRARDIN	Maire Le Val-d'Ajol	Le Val d'Ajol
Ludovic DAVAL	Conseiller municipal	Le Val d'Ajol	Jean-Pierre SCHMALTZ	Adjointe Eloyes	Eloyes
Représentants Hébergeurs et restaurateurs					
Catherine GEHIN	Chambre d'hôte L'Envol	Dommartin	Sylvie LAUVERGEON	Meublé Plombières	Plombières
Patricia PROHON	Meublé "Le Bon Appart"	Plombières	Sébastien PRUD'HOMME	Restaurant « le Belcour »	Saint-Nabord
Sylvie KIEFFER	Chambre d'hôte Le Grand Bienfaisy	Remiremont	Laurent GRANDGIRARD	Auberge de la Vigotte	Girmont Val d'Ajol
Françoise HOUBERDON	Meublé « La Maison des Champs »	Le Val d'Ajol	Marie-Anne PIERRAT	Restaurant Le St Ro	St Etienne
Chantal DE STEPHANE	Auberge St Vallier	Girmont	Charlotte DRAPP	Hôtel Best Western	Remiremont
Représentants Associations et prestataires de tourisme					
Patrick Potier	Casino Plombières les Bains	Plombières	Guy PLANET	Remiremont VTT	Remiremont
Robert JACQUOT	Club Vosgien	Remiremont	Francis GAVOILLE	Association Rock Live	Le Val d'Ajol
Yves CHRETIEN	Carnaval Vénitien	Remiremont	Blandine VANCON	Tourisme VANCON	Le Val d'Ajol
Sébastien Levret	Jardinage entomologique	Val d'Ajol	Elisabeth MILLOTTE	Compagnie Thermale	Plombières

Adhésion au commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique (C2IME)

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique (C2IME) a pour mission d'accélérer les projets industriels portés par les entreprises de nos territoires relevant des matériaux, de l'énergie et des procédés dont le numérique. Le rôle de cet outil de mobilisation industrielle est d'apporter une réelle valeur ajoutée à l'ensemble des actions existantes portées par les acteurs et opérateurs du territoire régional en matière technologique et industrielle. Le C2IME a trois missions principales qui sont les suivantes :

- Mise en réseau et en synergie des compétences et expertises pour l'émergence et la détection de projets nouveaux,
- Accélération 360 des projets industriels, apport en compétences en industrie, ingénierie de financement des projets portés par les jeunes entreprises technologiques innovantes, par les PME PMI et ETI régionales.
- Mobilisation d'actions destinées à favoriser les partenariats entre TPE PME, PMI et grandes entreprises.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide l'adhésion à l'association C2IME.

Convention Hautes Vosges Initiatives

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire le rôle de l'association Initiative Haute Vosges dans notre département.

Cette structure composée d'un collège d'experts (experts comptables, banquiers, dirigeants d'entreprise) peut octroyer des prêts à taux zéro aux créateurs ou repreneurs d'une entreprise. Ces prêts d'une durée de 36 mois vont de 3000 € à 23 000€ et viennent en complément d'un financement bancaire.

En 2021 l'association a soutenu 14 projets sur notre territoire représentant 26 emplois.

Le taux de survie à 3 ans des projets accompagnés est de 98%.

Ce dispositif appuie donc la crédibilité des porteurs de projets auprès des organismes bancaires et leur assure un capital de départ plus confortable.

Pour autant il nous semblerait intéressant de pouvoir renforcer ce dispositif comme l'a fait la communauté d'agglomération de St Dié en octroyant 2000€ supplémentaires par emploi créé ou repris (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrat d'apprentissage).

Cette bonification pourrait être financée par la CCPVM à hauteur de 20 000 € en 2022 en réaffectant les crédits non mobilisés par le Fonds Résistance.

Madame la Présidente rappelle en effet qu'une enveloppe de 59 000 € avait été arrêtée pour abonder ce programme régional d'aide.

Ce fonds, cofinancé par la CCPVM, la Région, le Département et la banque des territoires, était en effet destiné à octroyer des avances remboursables aux entreprises ayant essuyé un refus de PGE. Créé pendant le premier confinement de la crise de la COVID ce dispositif n'a pas été mobilisé complètement.

Le Conseil Communautaire, après exposé de M. CALMELS, entendu à l'unanimité, décide de conclure une convention annuelle reconductible avec l'association initiative Hautes Vosges afin d'abonder à hauteur de 2 000 € les prêts accordés par HVI lié à une création d'emploi. Cette participation est limitée à une enveloppe fixée à 20 000 €.

Aide à l'immobilier d'entreprise – « Academy Mauffrey »

En 2022 le groupe Mauffrey va inaugurer son site « Academy Mauffrey » à Eloyes. Lors de la séance du 9 décembre dernier le conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 50 000 € au regard de ses capacités financières.

Dans le cadre de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise portée conjointement avec le Département des Vosges, l'intervention de ce dernier représente au maximum 4 fois celui du montant alloué par la CCPVM.

Afin d'accompagner de manière significative ce projet de plus de 24 millions d'euros, un accord a pu être trouvé avec le Département des Vosges afin que la CCPVM puisse verser sur 2 exercices une aide plus importante, qui permettra au final l'octroi d'une aide conjointe de 700 000€ pour cet équipement pourvoyeur d'emplois.

Vu la demande déposée par l'entreprise MAUFFREY,

Vu le Règlement d'aide à l'Immobilier d'entreprise et la convention de délégation conclue avec

le Département des Vosges,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. CALMELS :

Approuve en complément de la délibération du 9 décembre 2021 (50 000 €), le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet Academy Mauffrey d'un montant de 90 000 €.

Précise que le montant total de 140 000€ sera acquitté à parts égales sur deux exercices comptables (70 000 euros en 2022 et 70 000 euros en 2023).

Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est engagée dans plusieurs dispositifs de contractualisation avec la convention territoriale globale, le contrat de ville avec le quartier prioritaire de Rhumont, et doit également mettre en place la réforme des attributions de logement social et mettre en œuvre la compétence mobilité.

Il convient de remplacer l'agent chargé de ces différentes missions qui fera valoir prochainement ses droits à la retraite.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 1^{er} août 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans renouvelable pour une durée de 6 ans maximum et en fonction des accompagnements financiers des partenaires.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Débat sur la participation obligatoire des employeurs publics aux contrats prévoyance et mutuelle santé des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PCS) dans la Fonction Publique impose aux employeurs publics une participation financière des employeurs territoriaux auprès de leurs agents pour la mutuelle santé et la protection « prévoyance/maintien de salaire ».

L'objectif de cette décision gouvernementale est de relever le niveau de protection du secteur public pour l'aligner sur celui du secteur privé. Elle représente une avancée sociale majeure qui concerne tous les agents quel que soit leur statut et leur temps de travail (stagiaire, titulaire, apprenti, contractuel de droit public, à temps complet ou non complet, etc...). Un « débat » doit être organisé au sein de chaque assemblée délibérante. Il permettra à l'ensemble des élus d'avoir en tête les enjeux et opportunités liés à cet alignement de garantie avec ce qui se pratique dans le secteur privé. Il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne doit être adoptée. Il est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elles aient mises ou non déjà en place une participation au titre de la PSC de leurs agents. L'assemblée délibérante de chaque établissement public territorial doit donc principalement échanger entre ses membres pour définir la politique que la collectivité entend mettre en œuvre

pour répondre aux obligations réglementaires concernant la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le débat s'appuie sur :

- Un état des lieux du dispositif réglementaire (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales)

- Un état des lieux du dispositif social existant dans la collectivité (participation employeurs existantes santé-prévoyance).

- Une présentation du nouveau dispositif initié par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

- Des arguments et développement que la collectivité entend arrêter au profit de la protection sociale complémentaire de ses agents tant en santé qu'en prévoyance.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les termes du débat sur la protection sociale complémentaire.

Tableau des effectifs – créations de postes et modification du tableau

Considérant la réussite du concours d'ingénieur territorial d'un agent,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent d'entretien faisant valoir ses droits à la retraite, et donc la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique à tous les grades du cadre d'emploi,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière technique			
Ingénieur territorial	A	1	Temps complet 35/35ème
Agent d'entretien des locaux : <i>Adjoint technique / Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	1	Temps non complet 24/35ème

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la création de ces deux postes.

Délibération informative sur les lignes directrices de gestion

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Ces lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Madame la Présidente informe que les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 février 2022.

Après en avoir été informé, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des lignes directrices de gestion.

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire. CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame la Présidente propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Mme la Présidente présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Mme la Présidente,
- AUTORISE Mme la Présidente ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Mme la Présidente à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Mise à jour du RIFSEEP

Madame la Présidente propose de compléter et modifier la délibération du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2020 concernant le régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP), en fixant les montants par groupe de fonction pour les grades d'ingénieur et de technicien.

Le Conseil communautaire, entendu à l'unanimité approuve ces modifications.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – animateur au service relais petite enfance

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

De recruter un agent contractuel pour le poste d'Animateur du Relais petite enfance dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures /semaine.

De charger Mme la Présidente de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- Animer des temps collectifs
- Rassembler les assistants maternels en réseau
- Accompagner les parents et les assistants maternels dans les démarches administratives
- Assurer des permanences téléphoniques et physiques
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Levée de séance à 20h00

La Présidente

Catherine LOUIS